

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
Direction de la Post-Graduation  
et de la Recherche Formation

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
مديرية الدراسات ما بعد التدرج  
والبحث والتكوين

N° 131 /DPGRF/2013

Alger, le 28 AVR. 2013

Reçu le 28 AVR. 2013

N° 333/2013

Monsieur le Recteur de l'université de Bejaia

**Objet** : A/S Habilitation universitaire des titulaires d'un doctorat D/LMD.

**Réf** : courrier n° 26/V.R.P.G/ du 22/04/2013.

Suite au courrier ci-dessus référencié, j'ai l'honneur de vous informer que les titulaires d'un doctorat (D/LMD) peuvent présenter une habilitation universitaire dans les mêmes conditions que les titulaires d'un doctorat en Sciences (voir circulaire n° 3 et 4).

Le décret exécutif n° 10-202 du 09 Septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-254 du 17 Août 1998 vise le décret exécutif n° 08-265 du 19 Août 2008 portant régime des études L.M.D.

Je tiens à préciser que l'habilitation universitaire s'adresse aux enseignants chercheurs en position d'activité, justifiant du grade de M.C.B.

Veuillez agréer Monsieur le Recteur, l'expression de mes meilleures salutations distinguées.



مديرية الدراسات ما بعد التدرج  
والبحث والتكوين  
إمضاء: رباح حويشة